



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B503

OBJET : Aménagement du territoire -Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Protocole financier avec le CG 13 - Approbation de la convention de fonds de concours pour le projet de déviation de la Barque

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset - CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet - LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air - MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil - MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc - SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Protocole financier avec le CG 13 - Approbation de la convention de fonds de concours pour le projet de déviation de la Barque

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil de communauté du 15 janvier 2014, la CPA a approuvé un protocole de partenariat financier avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour dynamiser les projets routiers structurants sur son territoire. Le présent rapport vise à approuver la convention de fonds de concours qui en découle sur le projet de déviation de la Barque et de liaison A8/RD6, qui engage la CPA à hauteur de 20 % du projet soit 4 816 667€/HT.

Exposé des motifs :

Lors du Conseil de communauté du 15 janvier 2014, en lien avec la dynamisation des investissements sur le territoire, la CPA a approuvé un protocole de partenariat financier avec le Conseil Général des Bouches-du-rhône sur les projets routiers suivants :

Nom de l'opération	RD	Cantons	Communes	Estimation des opérations (travaux + études + acquisitions foncières)	Dates prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles (en M€ TTC valeur 2013)					
					Engagement opérationnel possible des travaux	Durée de réalisation	2014	2015	2016	2017	2018	au-delà
D543 déviation de St Pons et suppression PN7	543	AIX-SUD	Aix-en-Provence	43	2019	4 ans			1	1	0,5	40,5
Déviation de la Barque et liaison D6/A8	8	TRETS	Fuveau / Meyreuil	28	2018	2 ans	0,5	1	2	12	10	2,5
D7n déviation Saint Cannat	7n	LAMBESC	Saint-Cannat	42	2017	3 ans	1	2	2	2	20	15
D96 contournement de Peyrolles	96	PEYROLLES	Peyrolles	25	2019	2 ans			1,5	1,5	0	22
D7/9 aménagement de l'échangeur de la Glacière	7/9	AIX-SUD	Aix-en-Provence	3	2018	1 an					3	
D9b aménagement entre la D9 et la D543	0b	LES PENNES	Cabriès	4	2015	1 an			1	3		
TOTAUX (en M€ TTC valeur 2013)				145,0			1,5	3,0	7,5	19,5	33,5	80,0
Part CPA si 20% du montant TTC (valeur 2013)				29,0			0,3	0,6	1,5	3,9	6,7	16,0

Le protocole étant exécutoire depuis le 3 octobre 2014, date du contrôle de légalité, il convient désormais d'approuver les conventions de fonds de concours consécutives à chaque projet.

Il a été convenu avec le Conseil Général d'engager dès maintenant l'approbation de la convention de financement relative à la **déviations de la Barque – Liaison A8/RD6**.

La RD 6 permet d'effectuer des liaisons entre le département du Var et l'ouest du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que des liaisons entre Marseille et l'autoroute A 8, via le péage de La Barque.

Cette voie a été aménagée à 2x2 voies jusqu'au site des Bastidons mais il subsiste un nœud routier dont les niveaux de trafics et les caractéristiques des voies sont incompatibles avec le niveau de service attendu sur ce type de voies structurantes : en effet ce nœud routier constitué par l'autoroute A 51 (Nice/Aix-en-Provence), la RD 96 (traversée du hameau de La Barque) et la RD 6 (Marseille/Var) est une source de conflit important, en particulier au droit du hameau de La Barque.

En conséquence, le Département a engagé des études d'amélioration significative des conditions de circulation dans ce secteur, pour aboutir à un aménagement répondant à des objectifs multiples :

- une fonction d'aménagement du territoire, ces axes constituant la desserte d'importants bassins d'emploi (zone économique de Gardanne, centrale thermique de Meyreuil, zones industrielles de Rousset, Peynier, Fuveau),
- une desserte locale mieux adaptée aux besoins en desserte de zones résidentielles conséquentes,
- une amélioration de la sécurité des usagers et des riverains.

L'opération consiste à réaliser un barreau à deux voies, d'une longueur de 1 800 mètres environ, comprenant :

- un carrefour giratoire au sud, permettant de rétablir les échanges avec la RD 6 - trois voies directes permettant les liaisons en tourne-à-droite ;
 - un giratoire plan au nord, entre la RD 96 et la sortie autoroutière de l'A8 ;
- Deux carrefours giratoires implantés sur la RD 96, de part et d'autre de la RD 6 actuelle, permettant les échanges avec le hameau de La Barque depuis la RD 6 - les carrefours actuels RD 6/RD 6c étant supprimés ;
- un passage supérieur, permettant de rétablir la continuité des flux des deux roues sur la RD 6c ;
 - la construction du barreau à deux voies entre le carrefour sud et le carrefour nord avec la RD 96 ;
 - la mise à 2x2 voies de la RD 6 entre le carrefour sud et la sortie vers Fuveau.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014_A048 du Conseil de Communauté du 15 janvier 2014 portant approbation du protocole de financement des projets routiers structurants sur le territoire de la CPA,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil de Communauté du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

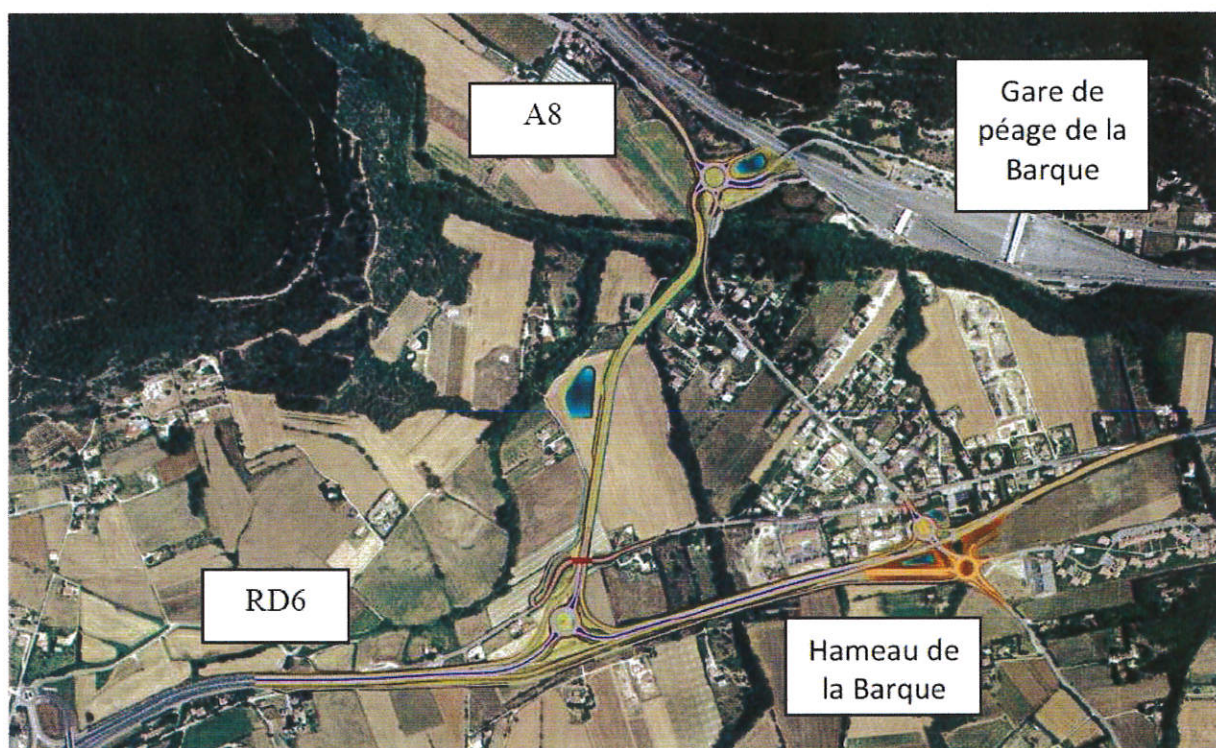
VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 5 novembre 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours du projet de déviation de la Barque – Liaison A8/RD6 pour un montant de 4 816 667 €/HT, soit 20 % du coût total des travaux ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur l'AP/CP n°2014-2 / DI549AP.

Annexe 1 : Plan de situation de l'opération



Annexe 2 : Convention de financement

PROJET DEFINITIF

RD 6

COMMUNES DE FUVEAU, DE MEYREUIL ET DE CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE

DEVIATION DE LA BARQUE ET LIAISON ENTRE LA RD6 ET L'A8

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

L'AN DEUX MILLE et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du....., désigné ci-après par « Le Département »

D'une part

ET :

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du....., désignée ci-après par « La CPA »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du Schéma Directeur Routier du Département des Bouches-du-Rhône adopté le 29 avril 2011, 20 projets routiers structurants qui visent à l'amélioration des déplacements et qui favorisent le développement économique, sont identifiés. Plusieurs de ces aménagements concernent le territoire du Pays d'Aix.

Dans le but de contribuer de manière significative à l'accélération de la réalisation d'opérations à forts enjeux économiques, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont signé le 30 septembre 2014 un protocole

d'intervention financière de la CPA sur les projets routiers structurants portés par le Département, et utiles au Pays d'Aix.

Parmi ces projets figure celui de la liaison entre la RD 6 et l'A 8, sur les communes de Châteauneuf-le-Rouge, Meyreuil et Fuveau.

La RD 6 permet d'effectuer des liaisons entre le département du Var et l'ouest du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que des liaisons entre Marseille et l'autoroute A 8, via le péage de La Barque.

Cette voie a été aménagée à 2x2 voies jusqu'au site des Bastidons mais il subsiste un nœud routier dont les niveaux de trafics et les caractéristiques des voies sont incompatibles avec le niveau de service attendu sur ce type de voies structurantes : en effet ce nœud routier constitué par l'autoroute A 51 (Nice/Aix-en-Provence), la RD 96 (traversée du hameau de La Barque) et la RD 6 (Marseille/Var) est une source de conflit important, en particulier au droit du hameau de La Barque.

En conséquence, le Département a engagé des études d'amélioration significative des conditions de circulation dans ce secteur, pour aboutir à un aménagement répondant à des objectifs multiples :

- une fonction d'aménagement du territoire, ces axes constituant la desserte d'importants bassins d'emploi (zone économique de Gardanne, centrale thermique de Meyreuil, zones industrielles de Rousset, Peynier, Fuveau),
- une desserte locale mieux adaptée aux besoins en desserte de zones résidentielles conséquentes,
- une amélioration de la sécurité des usagers et des riverains.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de la participation par voie de fonds de concours, de la Communauté du Pays d'Aix au projet de création, par le Département, d'un barreau de liaison entre la RD 6 et l'A 8 au droit de la sortie autoroutière de La Barque.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à réaliser un barreau à deux voies, d'une longueur de 1 800 mètres environ, comprenant :

- un carrefour giratoire au sud, permettant de rétablir les échanges avec la RD 6 - trois voies directes permettant les liaisons en tourne-à-droite ;
 - un giratoire plan au nord, entre la RD 96 et la sortie autoroutière de l'A8 ;
- Deux carrefours giratoires implantés sur la RD 96, de part et d'autre de la RD 6 actuelle, permettant les échanges avec le hameau de La Barque depuis la RD 6 - les carrefours actuels RD 6/RD 6c étant supprimés ;
- un passage supérieur, permettant de rétablir la continuité des flux des deux roues sur la RD 6c ;
 - la construction du barreau à deux voies entre le carrefour sud et le carrefour nord avec la RD 96 ;
 - la mise à 2x2 voies de la RD 6 entre le carrefour sud et la sortie vers Fuveau.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à 24 083 333 € HT, soit 28 000 000 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

Acquisitions foncières	4 500 000 € (sans taxes)
Etudes	1 000 000 € TTC, soit 833 333 € HT
Travaux	22 500 000 € TTC, soit 18 750 000 € HT

4.2 Financement

La contribution financière de la Communauté du Pays d'Aix est assurée en HT, soit :

- **80%** du coût HT supporté par le Département des Bouches-du-Rhône, soit 19 266 666 €, auxquels s'ajoute la TVA de l'opération (soit 3 916 667 €), soit un total de 23 183 333 € ;
- **20%** du coût HT supporté par la Communauté du Pays d'Aix, soit 4 816 667 € HT.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3 suivant.

Elles ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l'article 4.3.

4.3 Réévaluation

Le montant TTC de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de septembre 2013. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision C_n applicable pour réévaluer en début de chaque année n le montant de l'opération est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

... dans laquelle I_0 est la valeur prise par l'index TP01 au mois de septembre 2013, et I_n est la dernière valeur de l'index publiée au 1^{er} janvier de l'année n .

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le Département informera au plus tôt la CPA des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme.

Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la CPA, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

4.4 Echancier financier

Le Département procédera aux appels de fonds auprès du co-financeur comme suit.

*** Acomptes**

Après le démarrage des études, des acquisitions foncières et des travaux, des acomptes périodiques fonction de l'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux, qui sont calculés selon la clé de répartition visée à l'article 4.2.

Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études, des acquisitions foncières et des travaux visé par le Président du Département des Bouches-du-Rhône ou son délégataire.

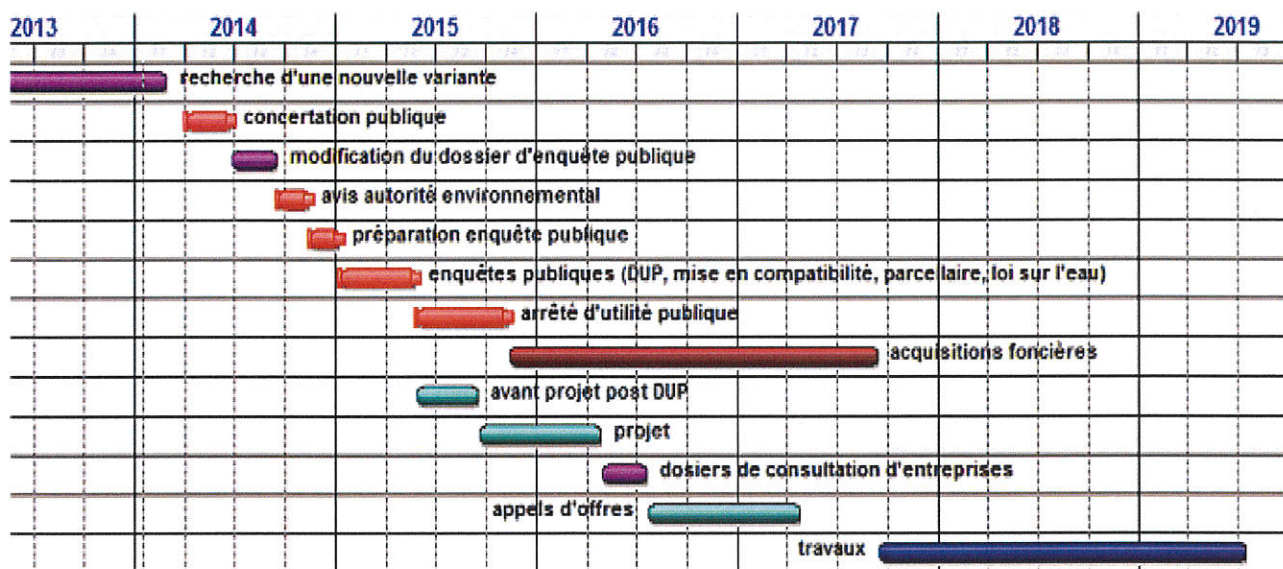
*** Solde**

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.

ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :



ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département s'engage à faire mention de la participation de la CPA sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la CPA ainsi que le logo représentant cette dernière.

Le Département fera également mention de ces aides pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Hôtel du département

52, avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

La Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

Pour le Département,
le Président du Conseil Général,

Jean-Noël Guérini

Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays d'Aix,

Le Président,

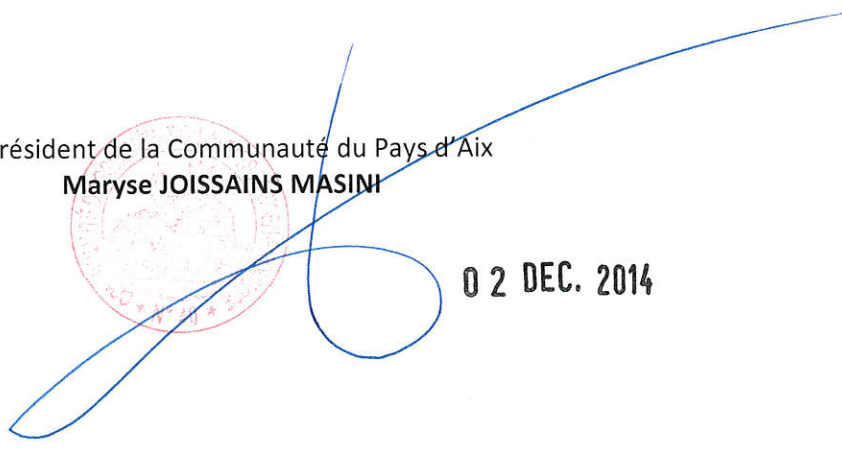
Maryse Joissains Masini

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Protocole financier avec le CG 13 - Approbation de la convention de fonds de concours pour le projet de déviation de la Barque

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014